

## Club nautique Cubzaguais

28 Quai Laurent Coureaud 33240 Saint André de Cubzac http://www.cncplagne.info - cncplagne@gmail.com

## FICHE INDIVIDUELLE D'ADHESION AU CLUB NAUTIQUE CUBZAGUAIS

Date:			
Informations personnelles Nom: Adresse:	Prénom:		
Code postal: <b>☎</b> fixe:  ☑ email:	Ville:   ☎ portable:		
Objet de la demande  ☐ Adhésion sans bateau  ☐ Place au corps-mort du club  ☐ Place au corps-mort personnel	<ul><li>☐ Place à la halte</li><li>☐ Place au port à sec</li></ul>		
Caractéristiques du bateau Nom: Chantier: Longueur: Poids: Tirant d'eau:	Modèle: □ Voilier □ Moteur		
Toutes les données ci-dessus doivent être renseignées. L'adhérent s'engage à nous informer dans les meilleurs délais de toute évolution. de ces renseignements.			
CADRE RESERVE AU BUREAU DIRECTEUR			
Approbation de la demande: □ oui □ non Commentaire:  Cette approbation a une validité annuelle e			
Date:			



## Club nautique Cubzaguais

28 Quai Laurent Coureaud 33240 Saint André de Cubzac

 ${\it http://www.cncplagne.info-cncplagne@gmail.com}$ 

## Informations tarifaires et engagements

Adhésion individuelle	35 €	Couple 60 €	
Place au port à sec seul	10 €/mois	La 1 <sup>ière</sup> année	
	20 €/mois	A partir de la 2 <sup>ième</sup> année	
Place à la halte	48 €/m/an	Port à sec inclus	
Place au corps-mort du club	230 €/an	Port à sec inclus	
Place au corps-mort personnel *	115 €/an	Port à sec inclus	
* a C 12 41 1 - in - 4 11. 4i d 1. 1 ( in - 2 1 4 in 44. in )			

<sup>\*</sup> afin d'utiliser les installations du club (voir règlement intérieur)

Pour la place au ponton, est pris en compte la longueur hors tout du bateau, balcon et moteur HB inclus position relevée. Pour les bateaux aux corps morts, une annexe est mise à disposition, dont les frais d'essence reste à la charge des usagers.

Tous les moyens et modalités de paiement doivent être remis au trésorier du club, dans les 30 jours suivant la mise à l'eau des bateaux.

L'accès à la halte se fait par badge électronique; celui-ci vous sera remis contre une caution de 30€.

Les grutages (sortie de l'eau, remise à l'eau) sont facturés de la manière suivante:

- 3/4 du montant total à la sortie de l'eau
- 1/4 restant à la remise à l'eau.

L'accès Internet est libre hormis la page réservée aux membres. Celle-ci nécessite un code qui vous sera transmis lors de l'adhésion.

L'usager devra fournir une copie de l'acte de francisation (une fois pour le dossier) ainsi qu'une attestation d'assurance pour la période effective d'occupation, qui couvre les risques suivants:

- Dommages causés aux ouvrages de la halte nautique, soit par le bateau, soit par ses usagers.
- Renflouement et enlèvement en cas de naufrage à l'intérieur de la halte ou dans la zone portuaire.
- Dommages tant corporels que matériels causés aux tiers à l'intérieur de la halte nautique y compris ceux pouvant découler de l'incendie du bateau et de sa réserve de carburant répandue sur l'eau.
- Cette assurance doit impérativement couvrir aussi les risques des bateaux stockés au port à sec.
- Cette attestation d'assurance doit parvenir au bureau directeur avant la date d'échéance.

L'adhésion au club nautique implique systématiquement une participation active aux animations, réunions et travaux divers. Cette participation est la contre partie indispensable aux tarifs qui vous sont proposés.

Les membres du club nautique s'engagent à donner partout où ils se trouvent une bonne image du club en respectant les règles de convivialité et les autres usagers.

Les réunions du club se tiennent le premier vendredi de chaque mois à 21 heures.

Fait à : le :

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé »